BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 25 mars 2016	***N° 2016-146***

Convocation du 18 mars 2016
Aujourd'hui vendredi 25 mars 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Dominique IRIART
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
M. Didier CAZABONNE à M. Nicolas FLORIAN

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 11h00
M. Michel LABARDIN à M. Alain JUPPE à partir de 12h30
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 10h00
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel LABARDIN de 11h30 à 12h30
M. Jean Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30

M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Nicolas BRUGERE à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h30
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE à partir de 11h40
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h45
Mme Laurence DESSERTINE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10

M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY jusqu'à 10h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h30
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FARAO à partir de 11h30
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECLADE à partir de 12h30
M. Pierre-de-Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Ariel PIAZZA à partir de 12h45
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
M. Michel POIGNONEC à M. Alain TURBY à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 10h50
M. Alain SILVESTRE à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI à partir 11h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 mars 2016**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction de la nature**	***N° 2016-146***

Association Cistude Nature - Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains des Jalles et site Natura 2000 - Actions 2015-2016 : concilier agriculture et biodiversité, le "cuivré des marais" et la "loutre d'Europe" - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Présentation de l'association

Cistude Nature est une association loi 1901 agréée au titre de la protection de la nature. Située sur la commune du Haillan, elle a été créée le 17 octobre 1995. Elle est composée de 130 adhérents, 8 salariés en contrat à durée indéterminée et 6 bénévoles.

Elle œuvre à la protection de la nature à travers les programmes de conservation d'espèces qu'elle met en place, la synthèse des connaissances de répartition des espèces dans des atlas, ou la gestion écologique d'espaces naturels. Les actions de protection sont diverses et variées. L'association a aussi une mission de sensibilisation à l'environnement et au développement durable. Elle accueille des groupes d'enfants et de jeunes, se déplace en classe ou en centre de loisirs pour animer des activités participant à la sensibilisation de ces enfants et jeunes.
Cistude Nature est agréée :
- au titre de la Jeunesse et de l'éducation populaire par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) d'Aquitaine,
- comme association éducative complémentaire de l'enseignement public au niveau régional par l'Inspection académique,
- au titre de la Protection de l'environnement au niveau régional par la Préfecture.

Cistude Nature gère en partenariat avec la Lyonnaise des Eaux et Bordeaux Métropole 80 ha de périmètre de protection immédiate (PPI) du champ captant du Thil dans le cadre du plan de gestion qu'elle a rédigé en 2008.

2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

Par délibération communautaire n° 2012/0771 du 26 octobre 2012, l'association Cistude Nature a reçu une subvention d'un montant de 23 750 €, au titre de la valorisation du site des sources du Thil-Gamarde.

Par délibération métropolitaine n° 2015-733 du 27 novembre 2015, l'association Cistude Nature a reçu une subvention d'un montant de 18 000 €, au titre du programme d'actions 2015-2016 : concilier agriculture et biodiversité, le « cuivré des marais » et la « loutre d'Europe ».

3 – Programme d'intervention 2015-2016 : étude du cuivré des marais et de la loutre d'Europe

Cette première année de mise en œuvre de l'étude sur le cuivré des marais, papillon de jour protégé, et la loutre d'Europe sur le territoire du PEANP, a permis de dresser un premier état des lieux des populations.

Parallèlement, une analyse des usages en cours a été menée et les premiers contacts avec des exploitants agricoles ont été pris. Un partenariat avec un maraîcher a également été initié et les bases d'une gestion adaptée à la préservation de la biodiversité, à travers la prise en compte des exigences écologiques du cuivré des marais, ont été posées sur une parcelle qui sera mise en culture en 2016.

Le rapport intermédiaire de 2015 est annexé.

En lien avec les objectifs du programme d'actions du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) des Jalles, l'association Cistude Nature propose un travail d'étude et de sensibilisation sur ces deux espèces emblématiques des zones humides. Ce programme d'intervention a débuté en 2015 et se finalisera en 2016.
Ces deux espèces bénéficient d'une protection sur le territoire français et sont inscrites à la directive européenne Habitat Faune-Flore.

Cette étude porte sur la répartition du cuivré des marais sur le territoire du PPEANP et sur la réalisation d'un suivi des loutres sur l'ensemble du site Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines ».
Elle doit mettre en valeur la présence de ces espèces sur l'ensemble du territoire du PPEANP des Jalles par la mise en place d'un programme d'information et de sensibilisation auprès des acteurs locaux.

- **Le cuivré des marais** (*Thersamolycaena dispar*)

Le cuivré des marais est une espèce de papillons de jour (rhopalocères) plurivoltine que l'on observe dans le sud-ouest entre mai et octobre en deux ou trois générations. Elle est inféodée aux zones humides.

Les menaces qui pèsent sur cette espèce sont principalement dues à la destruction de son habitat : drainage des zones humides, mise en culture (populiculture, maïsiculture, prairies artificielles), urbanisation.

Les objectifs de l'étude sont dans un premier temps de réaliser :
- une cartographie des zones favorables à l'espèce,
- une cartographie des données de présence de l'espèce,
- une analyse de l'état des populations,
- une analyse des usages en cours et du foncier sur les zones cartographiées.

Dans un second temps, et en fonction des données récoltées et du résultat de leurs analyses, l'objectif est de créer et de mettre à disposition des collectivités et institutions locales des outils qui permettront l'accompagnement des exploitants agricoles et propriétaires désireux de mettre en place les mesures proposées sur des zones « test » et de sensibiliser le grand public et les autres usagers du PPEANP :
- rédaction de fiches techniques sur les pratiques favorables à l'espèce à destination des propriétaires et exploitants agricoles.
- création de plaquettes informatives présentant l'étude, ses enjeux et l'espèce à destination des propriétaires, exploitants agricoles, des collectivités et du grand public.

La réalisation de ces objectifs permettra aux décideurs de disposer d'éléments qualitatifs et quantitatifs sur la qualité des zones humides et corridors aquatiques et d'un outil supplémentaire pour mener des actions favorables à la biodiversité.

L'étude de cette espèce doit permettre de faire le lien entre agriculture et biodiversité. La prise en compte du cuivré des marais dans la gestion des territoires bénéficiera à l'ensemble de la biodiversité des zones humides du site.

- **La loutre d'Europe** (*Lutra lutra*)

La loutre d'Europe, mammifère amphibie appartenant à la famille des mustélidés, est une espèce inféodée aux zones humides fréquentant tous les types d'habitats (cours d'eau, marais, étang, canaux…).

Les menaces qui pèsent sur cette espèce sont principalement le trafic routier ainsi que certains rémanents de produits chimiques utilisés pour la lutte contre les rongeurs exotiques.

L'étude de cette espèce doit permettre d'étudier la qualité du corridor aquatique des Jalles entre deux espaces naturels riches et préservés : le site des Sources du Thil et la réserve naturelle nationale de Bruges.

Afin de mettre en valeur la présence de l'espèce sur l'ensemble du territoire du PPEANP des Jalles, un suivi des loutres y sera réalisé, jusqu'à un élargissement au site Natura 2000. Cet objectif pourra être réalisé par :
- la recherche et une cartographie de la présence de l'espèce sur l'ensemble du linéaire du PPEANP des Jalles,
- une cartographie des habitats favorables sur ce même territoire.

Sur le PPEANP des Jalles, il est proposé de mettre en place des « *havres de paix pour la loutre d'Europe* ». C'est une opération qui est portée à l'échelle nationale par la Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM). Il s'agit d'un système de conventionnement qui permet aux propriétaires (privés ou collectivités), désireux de protéger les milieux aquatiques et de favoriser la présence de la loutre d'Europe, de créer chez eux un espace propice à l'espèce et d'afficher leur engagement.

La prise en compte des acteurs locaux est essentielle à la réussite du PPEANP et des différents projets. Leur implication dans la réalisation de ces projets permettra une meilleure compréhension et une meilleure acceptation de ces acteurs.

4 – Calendrier et communication

Un comité de pilotage a été mis en place au lancement de l'étude et comprend l'ensemble des financeurs du projet : Bordeaux Métropole, Agence de l'Eau Adour-Garonne, et Département de la Gironde.
D'autres structures pourront être associées à la demande de l'un des membres du comité.

Le comité de pilotage devra valider les principales étapes de l'étude.

L'étude fera l'objet d'un bilan intermédiaire en 2016. Ce rapport contiendra la synthèse des actions menées en 2015 et présentera les actions prévues en 2016. Il permettra également, dans la mesure où il y aurait lieu de le faire, de revoir les objectifs de l'étude en fonction des résultats obtenus.

Le rapport final sera réalisé à la fin de l'étude (décembre 2016) et comprendra l'ensemble des données récoltées, ainsi que leurs analyses. Il permettra de dresser un bilan critique de l'étude et d'envisager la poursuite des actions engagées.
Ces documents seront remis aux membres du comité de pilotage et pourront être diffusés auprès de l'ensemble des acteurs du PPEANP et du site Natura 2000 FR200805.

- Le cuivré des marais

Afin d'expliquer le projet et d'inviter les propriétaires concernés à y participer une plaquette sera éditée présentant :
- le PPEANP et ses objectifs,
- les objectifs de l'étude « cuivré des marais »,
- l'espèce et son écologie,
- les personnes et structures à contacter.

Cette plaquette de six pages sera éditée à 300 exemplaires, distribuée aux propriétaires et exploitants présents sur la zone d'étude lors des prospections de terrain et envoyée à l'ensemble des mairies concernées.

- La loutre d'Europe

L'opération « Havres de Paix pour la Loutre d'Europe la Société Française pour l'Etude et la sur un outil élaboré par le Groupe Mammalogique Breton. Il s'agit d'un système de conventionnement qui permet aux propriétaires (privés ou collectivités) désireux de protéger les milieux aquatiques et de favoriser la présence de la Loutre d'Europe de créer chez eux un espace propice à l'espèce et d'afficher leur engagement.
Les conventions sont signées entre les propriétaires des terrains, la SFEPM et la structure relais locales de la SFEPM, ici Cistude Nature.
Cette proposition a pour but de promouvoir la prise en compte de la biodiversité sur le secteur du PPEANP des Jalles par une implication volontaire des propriétaires pour la valorisation des espaces et des espèces en harmonie avec les pratiques des usagers.

5 – Financement du programme d'action 2015-2016

A titre de rappel le budget de l'action en 2015 était le suivant :

BUDGET POUR 2015 €				
DÉPENSES	**Montant**	**RECETTES**	**Montant**	**%**
Bibliographie et synthèse	3 570	Bordeaux Métropole	18 000	50
Cartographie des habitats	8 160	Agence de l'Eau Adour-Garonne	16 198	40
Action « cuivré »	15 775	Autofinancement	6 297	10
Action « loutre »	12 990			
Total dépenses	**40 495**	**Total recettes**	**40 495**	**100**

Le budget de l'action 2016 se décompose ainsi :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 €				
DÉPENSES	**Montant**	**RECETTES**	**Montant**	**%**
		Bordeaux Métropole	14 320	40
Action « cuivré »	16 200			
		Département	8 950	25
Action « loutre »	19 600			
		Agence de l'Eau Adour-Garonne	12 172	34
		Autofinancement	358	1
Total dépenses	**35 800**	**Total recettes**	**35 800**	**100,00**

Il est proposé d'accorder pour ce programme d'action une subvention de 14 320 €, soit 40 % du coût total prévisionnel hors taxe, à charge pour l'association de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature visant, notamment, à accompagner les associations sur les natures d'opérations suivantes « Travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages » :

- Intérêt communautaire
- Ouverture ou service rendu au public
- Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : biodiversité, espèces protégées.
- Cofinancements : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Département de la Gironde.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

6 – Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

7 – Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi, il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

  Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE cette opération entre dans le cadre des objectifs du projet métropolitain valorisant les espaces naturels et agricoles et préservant la biodiversité.

DÉCIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement de 14 320 € est attribuée à l'association Cistude Nature pour l'exercice 2016 au titre du programme d'actions 2015-2016 « concilier agriculture et biodiversité : le cuivré des marais et la loutre d'Europe ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice concerné en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **22 AVRIL 2016** **PUBLIÉ LE :** **22 AVRIL 2016**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH